

**COMMUNAUTE de COMMUNES
de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**

Domont - Ezanville - Piscop – Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2010

Nombre de délégués : 24
En exercice : 24
Présents ou représentés : 23
Absents excusés : 1

A 21h00, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni à Domont en séance publique, sous la présidence de monsieur Jérôme CHARTIER, président,

ETAIENT PRESENTS :

Domont : M. Jérôme CHARTIER, M. Michel WIECZOREK, Mme Dannièle CHEVROTIN,
M. Paul-Edouard BOUQUIN
Ezanville : M. Alain BOURGEOIS, M. Jean-Pierre GRESSIER, M. Pierre GREGOIRE,
M. Eric BATTAGLIA,
Piscop : M. Christian LAGIER, Mme Michèle BACHY, M. Bernard DE WAELE,
M. James DEBAISIEUX,
Saint-Brice-sous-Forêt : M. Alain LORAND, Mme Céline SALFATI, Mme Marcelle CAYRAC,
M. William DEGRYSE,
Bouffémont : M. Claude ROBERT, Mme Agnès GUERRIER, M. Michel LACOUX,
Mme Isabelle DEVILLA,
Moisselles : Mme Véronique RIBOUT, M. Dominique DA SILVA, Mme Sylvaine BABOILLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Franck SINANIAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain BOURGEOIS

A 21h00, Monsieur Jérôme CHARTIER, ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum est atteint.

En guise d'introduction, M. CHARTIER indique que, dans le cadre des travaux préalables à la fixation du taux de la TEOM, le budget lié à la collecte et au traitement des ordures ménagères a été étudié. Il en ressort une réelle réduction du coût de collecte. M. CHARTIER précise d'ailleurs qu'un retour à une fréquence de deux collectes par semaine sur l'ensemble du territoire engendrerait un surcoût de 404 000 €.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

M. LAGIER procède à la présentation du budget 2010.

M. ROBERT relève une diminution des crédits affectés aux dépenses en énergie alors qu'une nouvelle hausse du prix du gaz a été annoncée.

M. LAGIER lui indique que cette diminution s'explique par le réalisé 2009 qui est inférieur à ce qui avait initialement été budgété.

M. DA SILVA pose la question de savoir comment vont être affectés les crédits d'investissement de la ligne « dépenses imprévues ».

M. LAGIER lui répond cette affectation devra être décidée par le conseil communautaire, par la voie d'une décision modificative.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 18 062 931,74 € ;

En section d'investissement : 14 606 524,60 €.

II – FIXATION DU TAUX DE COMPENSATION RELAIS POUR L'ANNEE 2010

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement. Ces dernières seront perçues dès 2010 auprès des entreprises.

En revanche, les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficieront du nouveau schéma de fiscalité locale qu'à compter de 2011.

Un mécanisme transitoire a donc été mis en place. En 2010, l'Etat jouera le rôle de chambre de compensation en percevant les nouvelles contributions des entreprises et en reversant aux collectivités ce qu'elles auraient du recevoir si la taxe professionnelle n'avait pas été supprimée. C'est l'objet de la compensation relais régie par l'article 1640 B du code général des impôts.

Selon les dispositions de cet article, la compensation relais est versée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, tels la CCOPF, pour neutraliser budgétairement la suppression de la taxe professionnelle.

Il s'agit d'un reversement de fiscalité locale qui correspond au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de taxe professionnelle perçu en 2009 ;
- le produit des bases de TP 2010 par le taux de TP 2009 dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1 %.

M. CHARTIER ajoute que l'accroissement de recettes pour l'année 2010 résultera de la revalorisation des bases, le taux demeurant statique.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le taux de cette compensation relais pour l'année 2010 à hauteur de 18,86 %.

III – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2010

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères estimées pour l'année 2010.

Pour rappel en 2009 :

TEOM 2009	Bases	Taux	Produit
Montant	58 215 683	8,32%	4 843 545 €

Le taux est fixé en fonction des dépenses totales liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. En 2010, l'appel à cotisation effectué par le SIGIDURS connaît une baisse d'environ 145 000 €, engendrée par des diminutions de fréquence de collecte et la reprise de la communication par la CCOPF. Parallèlement, les bases relatives à l'assiette sont en hausse.

	Année 2009	Année 2010	Différence	% d'évolution
Collecte	2 728 325	2 534 682	- 193 643	-7,10%
Traitement	2 115 220	2 163 874	48 654	2,30%
Total	4 843 545	4 698 556	- 144 989	-2,99%

La communauté de communes dispose donc de marge de manœuvre permettant de diminuer le taux de la TEOM par rapport à l'année 2009.

Recettes 2010 :

TEOM 2010	Bases	Taux	Produit
Montant	59 556 330	7,89%	4 698 995 €

Le conseil communautaire décide donc de fixer le taux de la TEOM pour 2010 à hauteur de 7,89%.

M. ROBERT constate que, malgré les nombreuses difficultés rencontrés lors de la reprise, par le SIGIDURS, de la collecte des ordures ménagères, le résultat s'avère plutôt positif avec des gains financiers, des améliorations quantitatives (par exemple, le remplacement des bacs), l'acceptation par la grande majorité de la population des nouvelles fréquences de ramassage. M. ROBERT tient néanmoins à souligner que des économies substantielles peuvent encore être recherchées, notamment par une amélioration de notre taux de tri (qui entraîne logiquement une diminution des coûts de traitement et est pris en compte dans la détermination du niveau de subventionnement). Il considère qu'il serait judicieux de mettre en place une communication spécifique à ce thème.

M. CHARTIER considère que l'on ne parviendra à un réel progrès en la matière qu'avec la mise en place d'un traitement individualisé. Il ajoute, s'agissant des dépôts sauvages, qu'il serait opportun que chaque maire, pour sa commune, se saisisse de ce problème et envisage la mise en place d'un dispositif de sanction dissuasif.

IV – AVIS RELATIF AU PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Par arrêté n° A09-1010-BRCT du 28 décembre 2009, le préfet du Val d'Oise a entériné le retrait de la commune du Mesnil-Aubry du SMEP, puis, par arrêté n° A10-016-BRCT du 19 janvier 2010, le préfet a modifié les statuts du SMEP, s'agissant de la répartition des sièges au sein du comité syndical.

Désormais, le SMEP compte deux communautés de communes et cinq communes membres, à savoir :

- La communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt) ;
- La communauté de communes de Carnelle-Pays de France (Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois) ;
- Attainville ;
- Béthemont-La-Forêt ;
- Chauvry ;
- Nerville-la-Forêt ;
- Villiers-Adam.

Il convient à présent de régulariser la délibération par laquelle le comité syndical du SMEP, réuni le 15 janvier 2009, se prononçait sur le projet le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le comité syndical, à l'occasion de sa séance du 29 mars 2010, s'est prononcé sur un périmètre du SCOT regroupant les communautés de communes et communes citées plus haut.

A l'unanimité, le conseil communautaire se prononce également en faveur de ce périmètre.

V – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS ET DE REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Il convient de pourvoir les sièges précédemment occupés par MM. DAMBRINE et REY-BROT au sein des commissions communautaires et des organismes extérieurs.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Patrick BALDASSARI :

- Membre de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées ;
- Membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. William DEGRYSE :

- Délégué suppléant au SMEP.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Noëlle SALFATI :

- Déléguée titulaire au SMECGEN

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Céline SALFATI :

- Déléguée suppléante au SMECGEN

VI – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Par délibération n° 2008-013 du 7 avril 2008, le conseil communautaire a accordé une « *délégation générale de ses attributions au président* », à l'exception des matières que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) exclut expressément de celles pouvant être déléguées par l'assemblée délibérante.

Si le champ des délégations pouvant être accordées au président par le conseil communautaire se révèle plus large que celui des délégations que le maire peut recevoir du conseil municipal, il convient néanmoins de toujours veiller à donner une définition suffisamment précise des matières dont se dessaisit l'assemblée délibérante. En outre, le juge administratif a eu l'occasion de juger « (...) *qu'il résulte des termes même de l'article L. 5211-10 du CGCT, que le conseil de communauté, outre les matières dont la délégation est exclue par ce texte, ne peut déléguer qu'une partie de ses autres compétences au président (...)* ».

Le respect de ce principe conditionne la légalité des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions.

A la majorité, Mme BABOUILLARD s'abstenant sur cette question, le conseil communautaire décide de donner délégation au président et de le charger, pendant toute la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

